

Carry-le-Rouet, le 13 décembre 2011

Espace Fernandel
☎ 04.42.13.25.40
☎ 04.42.45.32.35
N/Réf. MC/MM40/2011

A l'attention des Artistes Peintres

VILLE DE CARRY-LE-ROUET
44^{ème} GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE 2012

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le règlement et les bulletins de participation concernant le 44^{ème} GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET.

Dans un climat de rigueur budgétaire à partir de 2012, le Conseil Municipal a été amené à revoir la délibération concernant le montant des prix à attribuer par la Municipalité, soit :

1 ^{er} Prix Huile « Régionaux - Nationaux »	: 900 €
2 ^{ème} Prix Huile « Régionaux - Nationaux »	: 400 €
1 ^{er} Prix Huile « Côte Bleue »	: 500 € (1)
2 ^{ème} Prix Huile « Côte bleue »	: 250 € (1)
1 ^{er} Prix Aquarelle	: 350 €
2 ^{ème} Prix Aquarelle	: 150 €
1 ^{er} Prix Sculpture	: 700 €
2 ^{ème} Prix Sculpture	: 300 €

et de nombreuses autres dotations.

Souhaitant votre participation à ce prix dont la notoriété est de plus en plus grande dans notre région, Je vous présente, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Professeur Pierre PENE,
Le Maire.

(1) Artistes résidents des communes de :
Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint Julien, La Couronne, Carro, Ensus-la-Redonne et le Rove.

VILLE DE CARRY-LE-ROUET



44^{ème} GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

REGLEMENT

Article 1 : Définition du Concours

- Créé et doté par la Municipalité de Carry-le-Rouet, ce concours est ouvert à tous les artistes peintres, dans 2 catégories : **Huiles et Acryliques – Aquarelles** (toute autre technique est exclue).
- Dans la catégorie Huiles et Acryliques, un concours spécifique est ouvert aux artistes résidents de la Côte Bleue (Communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint Julien, La Couronne, Carro, Ensues-la-Redonne et le Rove) qui ne désirent pas participer au concours section nationale.
- Le concours est également ouvert aux sculpteurs, sous réserve de la participation d'au moins 3 artistes.
- Le premier prix de chaque catégorie du "**Grand prix de peinture et de sculpture de la ville de Carry-le-Rouet**" ne pourront plus concourir pendant une période de cinq ans.
- Dans les catégories Huiles, Acryliques ou Aquarelles il ne sera accepté qu'une seule œuvre par artiste. Par contre, chaque artiste participant dans ces catégories peut s'inscrire également dans la catégorie Sculptures.
- Le sujet est libre, aucune copie d'œuvre originale ne sera acceptée par le jury.
- Le premier prix de chaque catégorie deviendra la propriété de la Ville de Carry-le-Rouet.

Article 2 : Droit de Participation

- Le droit de participation est fixé à :
 - 20 € pour les Artistes de la « Côte Bleue » (**Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint Julien, La Couronne, Carro, Ensues-la-Redonne et le Rove**), quelle que soit la catégorie dans laquelle ils désirent participer.
 - 31 € pour les autres participants.
- Le montant de la participation sera réglé par chèque, **à l'ordre du Trésor Public**, et sera renvoyé avec le bulletin d'adhésion ci-joint à l'adresse suivante : Mme Bréas, 44^{ème} Prix de Peinture et de sculpture, Espace Fernandel, Avenue Aristide Briand 13620 Carry-le-Rouet, **au plus tard le vendredi 27 Janvier 2012**.

Article 3 : Réception des Œuvres

- Les œuvres seront réceptionnées à l'**Espace Fernandel** (1^{er} étage), du **Lundi 30 Janvier au Samedi 04 Février 2012** (dernier délai) de 10 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, (**Sauf le Samedi 04 Février 2012 de 10 heures à 12 heures, seulement**).
- **Sculptures** : Chaque œuvre devra être emballée soigneusement (papier bulle ou autre), et rangée dans une caisse rigide **avec couvercle (plastique ou bois, pas de carton)** et devra comporter obligatoirement les coordonnées complètes.
- **Tableaux** : Les œuvres pourront être encadrées et disposeront chacune d'un système d'accrochage qui devra être scotché au dos du cadre.
- Les œuvres seront d'un format compris entre **6 points (41 x 33 cm) et 15 points (65 x 54 cm)**. Le deuxième bulletin de participation devra être collé au dos de la toile.

Article 4 : Assurance

Les artistes participants doivent contracter une assurance concernant leurs œuvres, la Municipalité se dégageant de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

Article 5 : Le Jury

- Le jury se réunira courant Février. Chaque œuvre présentée sera référencée et numérotée par une étiquette et ne laissera apparaître aucun signe distinctif qui pourrait influencer le jury.
- Il veillera au bon déroulement du concours, de l'exposition offerte aux participants et prendra toutes les décisions concernant l'attribution des prix.
- Ces décisions seront sans appel.
- Les lauréats seront informés par courrier.

Article 6 : Vernissage et remise des Prix

• Le vernissage se déroulera à **la Bergerie, le Dimanche 04 Mars 2012 à partir de 10 heures 30.**
Les prix offerts par la Municipalité et divers donateurs, seront remis aux lauréats le même jour à **l'Espace Fernandel à 11 h.**

- Un apéritif sera offert par la Municipalité à l'issue de cette remise des prix.
- Le jour de la remise des prix, les lauréats devront impérativement être présents ou représentés par des personnes nommément désignées et munies d'une procuration et la photocopie de la carte d'identité.
En cas d'absence, la municipalité se réserve le droit de disposer des dotations non distribuées.

Article 7 : Exposition des Œuvres

- Les œuvres seront exposées à la Bergerie du **Dimanche 04 Mars au Dimanche 18 Mars 2012.**
- Les horaires d'ouverture de la galerie seront : Le Lundi et le Vendredi de 15 heures à 18 heures, le Samedi et le Dimanche de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

Article 8 : Retrait des Œuvres

- Les œuvres seront tenues à la disposition des artistes, à **la Bergerie les Samedi 17 Mars et Dimanche 18 Mars 2012** aux Horaires d'ouverture de la galerie.
- Passé cette date, les œuvres non retirées deviendront la propriété de la commune.

**44^{ème} GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE 2012
LA BERGERIE**

**BULLETIN DE PARTICIPATION
(à coller au dos de l'oeuvre)**

Je soussigné Nom (en capitale) :
Prénoms :
Adresse complète.....
.....
Code Postal..... Ville.....
Téléphone Fixe Portable.....
Email

Déclare vouloir participer au GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET et en accepter le règlement. Je m'engage à couvrir les frais de transport de mon oeuvre si nécessaire.

Je fais partie d'une Association de Peintres : OUI NON
Si oui laquelle ? :

Catégorie dans laquelle vous désirez participer : (Cocher la case correspondante)

Concours section Nationale

HUILE ET ACRYLIQUE
AQUARELLE
SCULPTURE

Concours « Côte Bleue »

HUILE ET ACRYLIQUE
AQUARELLE
SCULPTURE

Dimensions de l'oeuvre déposée:.....
Matière de la sculpture.....
Titre.....
Prix de vente au public..... « Collection Privée » **estimation obligatoire**

Frais de participation :

Résidents Côte Bleue : 20 €

Autres : 31 €

(Communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint Julien,
la Couronne, Carro, Ensues-la-Redonne, le Rove)

Le chèque de règlement est à libeller **à l'ordre du Trésor Public**, et à joindre au bulletin d'adhésion.

Fait à Le
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

A remplir en double exemplaire. Le premier accompagnera le droit d'inscription, le second sera collé au dos de la toile qui sera déposée à l'Espace Fernandel de Carry-le-Rouet, aux dates et heures indiquées à l'article 6 du règlement.

VILLE DE CARRY-LE-ROUET

44^{ème} GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE 2012
LA BERGERIE

BULLETIN DE PARTICIPATION
(à renvoyer au plus tard le 27 Janvier 2012)

Je soussigné Nom (en capitale) :.....
Prénoms :.....
Adresse complète.....
.....
Code Postal..... Ville.....
Téléphone Fixe Portable.....
Email

Déclare vouloir participer au GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET et en accepter le règlement. Je m'engage à couvrir les frais de transport de mon œuvre si nécessaire.

Je fais partie d'une Association de Peintres : OUI NON
Si oui laquelle ? :

Catégorie dans laquelle vous désirez participer : (Cocher la case correspondante)

Concours section Nationale

HUILE ET ACRYLIQUE
AQUARELLE
SCULPTURE

Concours « Côte Bleue »

HUILE ET ACRYLIQUE
AQUARELLE
SCULPTURE

Dimensions de l'œuvre déposée:.....
Matière de la sculpture.....
Titre.....
Prix de vente au public.....« Collection Privée » estimation obligatoire

Frais de participation :

Résidents Côte Bleue : 20 €

Autres : 31 €

(Communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint Julien,
la Couronne, Carro, Ensues-la-Redonne, Le Rove)

Le chèque de règlement est à libeller à l'ordre du Trésor Public, et à joindre au bulletin d'adhésion.

Fait à Le
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

A remplir en double exemplaire. Le premier accompagnera le droit d'inscription, le second sera collé au dos de la toile qui sera déposée à l'Espace Fernandel de Carry-le-Rouet, aux dates et heures indiquées à l'article 6 du règlement.